

**M. MACDONELL:** Pourrais-je faire une suggestion, monsieur le président? Encore une fois, je suis un serviteur du Parlement. Je m'en remets à votre comité et je ferai de mon mieux pour me rendre à vos désirs. Il n'y a rien de tout particulièrement sacré pour notre bureau quant à la date du dépôt. Nous nous sentons simplement obligés de le présenter quand il est prêt. Serait-il possible, monsieur, de tenir une courte réunion du comité de direction ce matin à laquelle nous pourrions discuter d'autres dates possibles avec vous? Cela serait-il possible, disons, à 11 h 45 ce matin...

**LE PRÉSIDENT:** Après avoir regardé le programme pour ce matin, je ne sais pas s'il nous restera assez de temps pour tenir une réunion du comité de direction après cette séance. Peut-être. Nous pourrions nous réunir à l'heure du déjeuner ou vous et moi pourrions nous réunir comme on l'a proposé.

**M. LEFEBVRE:** Que diriez-vous si simplement le président et le vice-président se réunissaient avec le vérificateur général et en informaient le comité?

**LE PRÉSIDENT:** Très bien. C'est peut-être la meilleure façon de faire.

**M. MACDONELL:** D'accord.

Il me semble évident d'après la transcription, que l'article du *Globe and Mail* dont mon collègue le vice-président du comité a parlé est totalement erroné. Quiconque est membre du comité des comptes publics ou s'intéresse le moins au moins aux fonctions du vérificateur général sait que celui-ci est totalement indépendant. Il est fonctionnaire du Parlement et non du gouvernement. Quiconque estime pouvoir exercer des pressions sur le vérificateur général n'a assurément pas la moindre idée de ce qu'il avance.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que nous avons suffisamment débattu cette question qui constitue essentiellement une plainte de la part de députés de la Chambre des communes à l'encontre d'un rapport de presse erroné. Nous avons toujours veillé à ce que les députés qui estiment qu'une affaire relative à la Chambre ou à un député a fait l'objet d'un rapport erroné aient la possibilité de le signaler. Dans ce cas précis, il semble qu'ils en aient eu largement l'occasion.

Je ne crois pas que le vérificateur général ait besoin d'être défendu davantage dans cette affaire. En tout cas je ne suis pas sûr que l'on puisse trouver là matière à question de privilège. Cette affaire a d'ailleurs donné lieu à des interventions de la part des députés des deux côtés de la Chambre. Le député de York-Simcoe m'a signalé l'absence des députés de Capilano (M. Huntington) et de Red Deer (M. Towers), deux membres actifs de son parti chargés de participer à la répartition des travaux de ce comité. Si à leur retour à la Chambre ces députés désirent prendre la parole au sujet de cette affaire je me ferai un plaisir de les écouter par souci d'équité. Je pense néanmoins qu'étant donné l'importance déjà accordée à cette affaire ce matin il n'y a pas vraiment lieu de poursuivre davantage ce débat pour le moment.

\* \* \*

● (1232)

## RECOURS AU RÈGLEMENT

**M. LANDERS—LE PRÉAVIS RELATIF À LA QUESTION DE PRIVILÈGE**

**M. Mike Landers (Saint-Jean-Lancaster):** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je tiens à assurer Votre Honneur que j'ai le plus grand respect pour sa fonction, mais je ne sais plus très bien que penser. J'ai pris connaissance pour la

## Questions au Feuilleton

première fois de ce qu'avait dit le chef de l'opposition (M. Clark) vers 2 h 50 de l'après-midi le 9 novembre 1978. J'ai par la suite adressé un avis par messenger à votre bureau vers 5 h 10 de l'après-midi le même jour.

Depuis quatre ans que je siège à la Chambre des communes, je n'ai soulevé qu'une fois la question de privilège. Votre Honneur avait affirmé à cette occasion qu'on satisfaisait au Règlement en donnant préavis à la première occasion possible. Le délai dans lequel j'en avais donné préavis lors de cette première occasion avait été considérablement plus long que dans le cas présent. Je me demande donc si Votre Honneur pourrait m'éclairer davantage à cet égard.

**M. l'Orateur:** Je serai heureux de le faire, comme j'ai tâché de le faire hier pour la gouverne des deux autres députés qui ont cherché à me donner préavis durant la séance d'hier de leur intention de soulever la question de privilège à l'égard d'une chose qui s'est produite au cours de la séance de la veille.

L'article 17(2) du Règlement stipule qu'un député doit faire part de son intention de soulever la question de privilège au moins une heure avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle il a l'intention de la soulever. J'ai toujours tâché d'interpréter libéralement cet article du Règlement afin de rendre service aux députés, par exemple dans le cas où un député en particulier est pris à partie durant son absence d'Ottawa et qu'il soulève la question à la première occasion après son retour.

Il n'est que raisonnable d'interpréter cet article du Règlement en disant que les questions de privilège soulevées à la suite de propos consignés au compte rendu de la Chambre doivent l'être, soit au cours de la séance où on les a tenus soit, conformément à l'article 17(2) du Règlement, au cours de la séance suivante, pourvu bien sûr qu'on en ait prévenu la présidence aux termes de l'article 17(2) du Règlement. C'est donc dire que la présidence reçoit avis de l'intention de soulever la question de privilège une heure avant la séance le jour suivant. Les députés ont toujours pu le faire.

Dans ce cas-ci, j'ai reçu deux avis de l'intention de soulever la question aujourd'hui, ce que j'aurais permis sauf que les avis n'ont pas été reçus à temps. Le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Landers) m'a donné aujourd'hui avis de son intention de soulever la question à cause de ce qui s'est produit hier. J'estime donc que son avis m'est parvenu trop tard.

D'accord, je l'ai déjà dit, mon interprétation est très stricte en l'occurrence, mais j'estime qu'elle doit l'être. Voilà donc l'explication demandée par le député.

## AFFAIRES COURANTES

[Français]

## QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)